

POLITIQUE DE VACCINATION CONTRE L'INFLUENZA

DESTINATAIRES : À TOUT LE PERSONNEL, AUX MÉDECINS ET AUX BÉNÉVOLES

**DIRECTION DES SOINS
INFIRMIERS**

APPROUVÉ JUILLET 2013

RÉVISÉ LE

1. INTRODUCTION¹

L'influenza (ou grippe) est une maladie grave et potentiellement mortelle. Chaque année, environ 1 500 québécois en meurent et jusqu'à 50 000 personnes sont hospitalisées à la suite de complications de la grippe. L'âge avancé, une maladie chronique, ou le regroupement de ces personnes dans un espace fermé favorise la transmission du virus. Cependant, l'influenza fait partie des maladies évitables par la vaccination. Les travailleurs de la santé sont plus susceptibles d'être en contact avec le virus de l'influenza que la population en général, tant par la nature de leur travail que par l'environnement dans lequel ils œuvrent. Ils peuvent aussi être des transmetteurs de la maladie auprès des clientèles à risque.

Il a été prouvé que de hauts taux de vaccination des personnes à risque et du personnel réduisent la mortalité chez la clientèle des milieux fermés (tels les centres d'hébergement) et diminuent l'absentéisme chez les travailleurs. Afin de limiter la transmission de l'influenza à des personnes présentant un risque élevé de complications, le vaccin est offert gratuitement à toutes les personnes à risque et à tout personnel du secteur de la santé et des services sociaux. Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) vise à vacciner 80 % des travailleurs de la santé d'ici 2012.

Cette politique vise à démontrer que CSSS de Vaudreuil-Soulanges compte mettre en œuvre les moyens nécessaires afin de faciliter l'atteinte de l'objectif provincial de vaccination des travailleurs contre l'influenza. Elle précise aussi les rôles et les responsabilités de chacun des intervenants concernés afin d'atteindre cet objectif.

¹ Le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

Approuvé le	Révisé le
Juillet 2013	

2. OBJECTIFS

- **Offrir la vaccination annuellement aux personnes à risque selon le protocole d'immunisation du Québec.**
- **Atteindre et maintenir des taux de couverture vaccinale d'au moins 80 % chez le personnel.**
- **Protéger la clientèle des risques de transmission de l'influenza par le personnel.**
- **Protéger la santé des travailleurs exposés au virus de l'influenza en milieu de travail, ainsi que la santé de leurs proches.**
- **Diminuer les éclosions d'influenza dans l'établissement.**

3. CHAMP D'APPLICATION

Cette politique vise à établir les règles entourant la vaccination contre l'influenza. Elle s'applique à tous les personnes à risque et aux travailleurs de la santé (5. Définitions des termes importants), nouvellement embauchés ou déjà en poste.

4. LOIS ET RÈGLEMENTS CONCERNÉS

Loi sur les services de santé et les services sociaux

« Les établissements ont pour fonction d'assurer la prestation de services de santé ou de services sociaux de qualité, qu'ils soient continus, accessibles, sécuritaires et respectueux des droits des personnes (...). À cette fin, ils doivent gérer avec efficacité et efficience leurs ressources humaines, matérielles, informationnelles, technologiques et financières et collaborer avec les autres intervenants du milieu, incluant le milieu communautaire, en vue d'agir sur les déterminants de la santé et les déterminants sociaux et d'améliorer l'offre de service à rendre à la population (...). » (Article 100)

Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements

« Un établissement, à l'exception d'un centre de services sociaux, doit prendre les dispositions qui s'imposent pour prévenir et enrayer la contagion et l'infection (...). » (Article 9)

« Un établissement doit s'assurer que chaque personne y œuvrant se soumette aux normes déterminées par le chef du département de santé communautaire² en matière d'hygiène, de prophylaxie et de contrôle microbiologique et chimique. » (Article 10)

Agrément Canada

2 Remplacée maintenant par la Direction de la santé publique

Approuvé le	Révisé le
Juillet 2013	

« **Élaborer et mettre en œuvre une politique et un protocole organisationnels pour l'administration du vaccin antigrippal** ». (Programme d'agrément du CCASS 2008 Norme, prévention et gestion des infections 4.3)

Loi sur la santé et la sécurité du travail

Selon l'article 49, « le travailleur doit (...) :

- **prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique ;**
- **Surveiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité ou l'intégrité physique des autres personnes qui se trouvent sur les lieux de travail ou à proximité des lieux de travail (...).** »

En vertu de l'article 51, « l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique du travailleur. Il doit notamment (...) :

- **utiliser les méthodes et techniques visant à identifier, contrôler et éliminer les risques pouvant affecter la santé et la sécurité du travailleur (...).** »

Charte des droits et libertés de la personne (L.R.Q. C-12)

Concernant le libre choix des employés à se faire vacciner, l'article 1 stipule : « **Tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne** ».

Cependant, l'article 9.1 prévoit le respect du bien-être général des citoyens : « **Les libertés et droits fondamentaux s'exercent dans le respect des valeurs démocratiques, de l'ordre public et du bien-être général des citoyens du Québec** ».

5. DÉFINITIONS DES TERMES IMPORTANTS

Travailleur de la santé : toute personne qui donne des soins de santé ou qui travaille dans un établissement de santé, qui fournit des soins à des patients, par exemple médecin, infirmière, ambulancier, pharmacien, professionnel dentaire, étudiant en soins infirmiers ou en médecine, technicien de laboratoire, bénévole, travailleur de soutien ou de l'administration d'un établissement (liste non exhaustive). Ceci inclut les stagiaires de la santé et leurs professeurs.

Influenza : infection communément appelée grippe, causée par le virus de l'influenza. Elle se manifeste généralement par un début soudain de fièvre avec céphalées, toux, perte d'appétit, douleurs musculaires et fatigue. Évoluant habituellement vers la guérison spontanée en 5 à 7 jours, l'influenza peut se compliquer d'une pneumonie ou de l'exacerbation d'une maladie chronique.

Période d'activité grippale : de la fin de l'automne jusqu'au printemps (soit entre novembre et juin, selon la vigie de la Santé publique).

Personne à risque : groupe visé selon la Direction de santé publique et le protocole d'immunisation du Québec. Le MSSS renouvelle chaque automne son programme de

Approuvé le	Révisé le
Juillet 2013	

vaccination contre l'influenza et envoi des directives aux directeurs régionaux de la santé publique concernant les populations qui pourront recevoir le vaccin gratuitement.

6. MODALITÉS

La vaccination gratuite est offerte annuellement à toutes les personnes à risque et les travailleurs de la santé sur les lieux de travail. La campagne vaccinale se déroule juste avant la période d'activité grippale, soit en novembre et en décembre de chaque année. Par contre, le vaccin peut être administré jusqu'à la fin de la période d'activité grippale (ex. : éclosion, nouvel employé, transfert de poste, arrivée de stagiaires, etc.).

Bien que la vaccination soit volontaire, la vulnérabilité de certaines clientèles nécessite que tous les moyens soient pris afin de réduire l'exposition de ces personnes au virus de l'influenza. Pour les employés qui travaillent auprès de ces personnes, le vaccin contre l'influenza est fortement recommandé car il est le moyen de prévention par excellence. À défaut d'être vaccinés et en cas d'éclosion, ils se verront offrir des moyens alternatifs définis par le service de prévention des infections (Protocole d'influenza).

*****Inclure politique pour les employés refusant vaccination : retour à la maison à leur frais*****

Dans le cas des stagiaires et des professeurs, les établissements d'enseignement concernés ont la responsabilité de s'assurer que leur immunité soit conforme aux politiques de l'établissement avant leur arrivée en milieu de stage. Une demande à cette fin sera adressée aux établissements d'enseignement lors de la signature des contrats de stage (Annexe 2). Cependant, le vaccin antigrippal peut être administré aux stagiaires, résidents et professeurs au besoin.

7. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

7.1 Direction générale :

- **cautionne et supporte la vaccination;**
- **mandate la RSI pour organiser la campagne annuelle de vaccination contre l'influenza en collaboration avec le CSSS Vaudreuil-Soulanges.**

7.2 RSI

- **s'assure de la qualité des soins;**
- **organise les campagnes annuelles de vaccination contre l'influenza, en collaboration avec le service de prévention des infections ;**
- **sensibilise les agences de s'assurer que ce personnel respecte la politique de vaccination ;**
- **voit à la gestion des ressources humaines et matérielles nécessaires à la vaccination ;**
- **assure le lien avec le CSSS Vaudreuil-Soulanges.**

Approuvé le	Révisé le
Juillet 2013	

7.3 Direction des ressources humaines :

- **diffuse cette politique à tous les employés ;**
- **règle les conflits qui pourraient survenir lorsqu'un employé refuse de se faire vacciner ;**
- **évalue le statut vaccinal des employés à l'embauche ainsi que des stagiaires.**

Approuvé le	Révisé le
Juillet 2013	

7.5 RSI:

- **contribue aux campagnes annuelles de vaccination contre l'influenza, en collaboration avec le CSSS Vaudreuil-Soulanges;**
- **met en place des moyens qui assurent le contrôle de la propagation de l'influenza soit par la prévention, la surveillance et la formation des travailleurs de la santé ;**
- **respecte les protocoles en cas d'éclosion d'influenza élaboré par le CSSS vaudreuil-Soulanges ;**
- **établit les règles de réaffectation du personnel non vacciné en cas d'éclosion ;**
- **documente les méthodes de prévention alternatives pour les employés non vaccinés (Protocole d'influenza) et assure le suivi auprès de ces employés en cas d'éclosion.**
- **évalue le statut vaccinal des personnes recevant des services du CSSS .**

7.6 RSI avec collaboration de l'ASI et les infirmières auxiliaires :

- **fait la promotion de la vaccination d'influenza auprès de la clientèle et des employés;**
- **modifie au besoin l'organisation du travail pour permettre à ses employés de se faire vacciner durant la campagne vaccinale ;**
- **cible les employés de son unité qui seront appelés à faire de la vaccination sur les unités de soins et s'assure qu'ils reçoivent la formation requise ;**
- **inscrit sur la liste les employés vaccinés ;**
- **renseigne le service de prévention des infections sur le profil vaccinal des employés en cas d'éclosion ;**
- **applique auprès des employés non vaccinés les mesures préventives et administratives définies par l'établissement en cas d'éclosion. (voir protocole influenza)**

7.7 Infirmière-auxiliaire :

- **Contribue à la vaccination.**

7.8 Pharmacien :

- **prévoit l'acheminement d'adrénaline en cas de choc anaphylactique.**

7.9 Responsable des communications :

- **collabore à la mise sur pied d'une campagne de promotion de la vaccination.**

Approuvé le	Révisé le
Juillet 2013	

7.10 Employé :

- **prend connaissance de la politique de vaccination contre l'influenza ;**
- **se fait vacciner annuellement contre l'influenza ;**
- **en cas de refus de vaccination, utilise les moyens alternatifs définis par le service de prévention des infections (Protocole influenza) du CSSS Vaudreuil-Soulanges.**

8. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

MSSS. *Immisation des travailleurs de la santé, des stagiaires et de leurs professeurs, 2005, 38 p.*

MSSS. *Protocole d'immunisation du Québec, 4^e édition, 2004, 471 p.*

MSSS. *Guide d'intervention influenza en milieu d'hébergement et de soins de longue durée - prévention, surveillance et contrôle, Groupe de travail provincial sur l'influenza en milieu fermé, 3^e édition, 2006, 140 p.*

SANTÉ CANADA. *La prévention et la lutte contre les infections professionnelles dans le domaine de la santé, Guide de prévention des infections, RMTC vol. 28S1, 2002, 287 pages.*

9. LISTE DES ANNEXES

Annexe 1. . Lettre pour les établissements d'enseignement visant à exiger la vaccination des stagiaires et professeurs.

Approuvé le	Révisé le
Juillet 2013	



Date

[Nom du responsable des stages

Titre d'emploi

Nom et coordonnées de l'établissement d'enseignement]

Objet : vaccination des stagiaires et des professeurs contre l'influenza

Madame,

Monsieur,

Notre établissement accueillera prochainement des stagiaires ou des professeurs de votre institution. Nous souhaitons vous rappeler les recommandations provinciales en vigueur concernant la vaccination du personnel ainsi que certains éléments de nos politiques internes.

« Un stagiaire devrait avoir reçu les vaccins recommandés dans le présent document. L'établissement d'enseignement a la responsabilité de s'assurer que l'immunité du stagiaire est conforme aux recommandations. Selon l'entente préalable qu'il a établie avec l'établissement d'enseignement, un établissement de santé peut refuser d'accueillir un stagiaire qui ne répond pas aux exigences. » (MSSS, p. 8)

« Les travailleurs de la santé (y compris les stagiaires et leurs professeurs) devraient être vaccinés annuellement contre l'influenza, car ils sont susceptibles de transmettre cette maladie à des personnes présentant un risque élevé de complications. (...) les établissements d'enseignement devraient recommander le

SI-PRÉVINF-POLI- Politique de vaccination contre l'influenza

Page 8 sur 9

Approuvé le	Révisé le
Juillet 2013	

vaccin contre l'influenza aux stagiaires qui ne sont pas encore en stage au moment des campagnes de vaccination, mais qui le seront plus tard au cours de la saison grippale. » (MSSS, p.14)

Le vaccin contre la grippe est offert gratuitement aux employés de notre établissement (incluant les stagiaires et les professeurs) au cours d'une campagne interne qui débute au mois de novembre. Notre établissement est doté d'une politique sur la vaccination du personnel. Un stagiaire ou un professeur qui ne répondrait pas aux exigences établies en matière d'immunisation pourrait se voir retirer le privilège de travailler auprès de la clientèle.

Nous comptons sur votre collaboration pour vous assurer qu'avant leur arrivée dans notre milieu, les stagiaires et les professeurs aient reçu les vaccins nécessaires et en fassent part au Service de santé et de sécurité de notre établissement à leur arrivée. De plus, concernant le vaccin contre l'influenza, nous vous invitons à sensibiliser les stagiaires et les professeurs à la nécessité de recevoir annuellement ce vaccin gratuit, soit à leur établissement d'enseignement, leur CLSC, chez leur médecin traitant ou à leur milieu de stage au moment de la campagne de vaccination.

Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration afin de faire de notre établissement de santé un milieu sécuritaire pour notre clientèle et pour nos employés.

Meilleures salutations !

Lina Lauzier

**Directrice des soins infirmiers, gestion des risques,
de la qualité et de la supervision clinique**

**p.j. : Ministère de la Santé et des Services sociaux. Immunisation des travailleurs de la santé,
des stagiaires et de leurs professeurs - Recommandations, 2005 (Extrait du document
Politique vaccinale contre l'influenza)**

Approuvé le	Révisé le
Juillet 2013	